

**Séance du 18 décembre 2014**

**NOTE DE PRESENTATION**

**OBJET : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la ville de Sceaux a appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en cause. Après étude approfondie de nos rattachements, il s'avère que sur près de 300 rattachements en dépenses représentant environ 1,5 millions d'euros, les rattachements d'un montant inférieur à 500 € TTC représentent 54 % des volumes rattachés mais seulement 2 % des montants rattachés. Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice (moins de 30 000 €).

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.